

qu'une compagnie formée comme il le dit aurait à payer l'impôt sur le revenu. Il est vrai que les individus propriétaires de cette compagnie pourraient laisser les revenus de cette dernière dans son trésor et éviter ainsi de payer eux-mêmes l'impôt sur les revenus provenant de cette compagnie, mais je ne saurais concevoir comment cette dernière pourrait éviter de payer l'impôt sur son propre revenu. Je serai cependant très heureux d'obtenir des renseignements de ce genre.

L'hon. M. CAHAN: Le Parlement a le devoir et le privilège d'adopter des lois pour protéger le revenu fédéral dérivant de l'impôt sur le revenu. Je ne pense pas que les membres de notre Parlement soient tenus de se préoccuper du recouvrement de l'impôt sur les revenus en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou dans n'importe quel pays étranger. Ces pays prennent bien soin d'édicter leurs lois d'impôt sur le revenu de façon à en obtenir le paiement intégral. Quant à nous, il nous incombe de nous occuper des revenus des Canadiens et de prélever sur ces revenus ce dont la trésorerie a besoin. Je n'ai aucune hésitation, du point de vue politique ou moral, à laisser les pays étrangers édicter les lois qu'ils jugent à propos pour conserver ou accroître leurs recettes avec leur propre impôt sur le revenu. Si l'honorable préopinant a étudié la loi de Grande-Bretagne, par exemple, il a dû voir que le parlement anglais ne manque pas de faire en sorte de recouvrer aussi intégralement que possible l'impôt sur les revenus des gens domiciliés dans le Royaume-Uni. Cela ne nous regarde pas.

Quant au point de vue moral, il m'arrive souvent, dans l'exercice de ma profession, d'adhérer au précepte moral de cet éminent magistrat anglais qui dit qu'il n'est pas immoral d'éviter un impôt sur le revenu qui n'est pas légalement prescrit par les lois du pays. S'il s'agit d'une disposition de la loi anglaise il faut interpréter l'impôt de façon stricte, mais dans le cas contraire, il n'y a pas d'irrégularité à essayer d'échapper à un impôt que l'on n'applique pas comme il faut et légalement. Je considère donc que nous devrions surveiller de très près le paiement de l'impôt sur le revenu par les Canadiens qui sont domiciliés dans le pays et ne pas tant se préoccuper du paiement de cet impôt aux pays étrangers par ceux qui demeurent hors du Canada.

L'honorable député a dit que beaucoup de gens, au Canada, échappaient à l'impôt sur le revenu. Je ne le crois pas. S'il avait à conseiller des clients à cet égard, il se rendrait compte qu'il n'y a pas un pays que je connaisse tout au moins où l'impôt sur le revenu

[L'hon. M. Dunning.]

soit appliqué et perçu avec plus de soin qu'il ne l'est actuellement au Canada, et très peu y échappent.

M. COLDWELL: Ce n'est pas dans ce but que j'avais pris la parole, monsieur le président. Voici ce que je voulais faire ressortir: si nous avons au Canada de grosses sommes d'argent anglais qui soient taxables mais qui ne soient pas assujetties à l'impôt en Grande-Bretagne, qu'on les taxe. D'un autre côté, s'il y a des Canadiens qui font beaucoup d'argent au Canada et qui se prévalent des lois d'un autre pays pour échapper à notre impôt sur le revenu, comme le font peut-être quelques-uns de ces gens de Grande-Bretagne qui transfèrent leurs fonds ailleurs, alors je dis que le même argument s'applique. On devrait surveiller ces fonds qui sont envoyés en dehors du Canada dans le but de, les soustraire au fisc. Je suis heureux que le ministre des Finances ait proposé cette modification, cet après-midi.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'ai tâché de trouver le juste milieu entre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'approuve une grande partie de ce que le premier a dit au sujet des impôts qu'il nous incombe de percevoir des Canadiens, mais lorsque nous accordons à un groupe de personnes la personnalité civile au Canada ne lui donnons-nous pas les mêmes pouvoirs qu'à un particulier? Par conséquent, je suppose que les sociétés se trouvent également visées par les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges quand il dit que nous devons nous préoccuper de taxer les Canadiens. Du point de vue de notre trésorerie, pour les fins fiscales, je considère ces institutions comme étant des institutions canadiennes et je fais en sorte de les taxer, pour parler bien franchement, juste assez pour qu'elles ne nous quittent pas. Je le dis ouvertement: juste assez pour les empêcher de nous quitter, parce que nous avons besoin de l'impôt qu'elles paient sur leur revenu.

Comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je louerais certainement les autorités britanniques chargées de la perception de l'impôt sur le revenu et le parlement britannique de leur vigilance relativement à cet impôt. Il s'est demandé si les impôts additionnels qu'impose ce projet de résolution n'auront pas pour effet de chasser du Canada cette catégorie de compagnies. Mais il est un autre facteur que celui qui nous occupe présentement qui me laisse des doutes. J'entretiens des doutes sur les effets de l'exposé budgétaire que le très honorable Neville Chamberlain présentait au parlement britannique il y a à peine quelques semaines, et dont